

L'an deux mil vingt-deux, le six mai, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

En exercice : 15
De présents : 14
De votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques -
BELOSSAT Michèle – BENJAMAA Martine – RICHE Guy - THEVENEAU
Sébastien – COTTET Priscillia – BEUSCART Alexis – TATTU Elisabeth –
ROUGEOT Lucie – BOISSON Dominique – COMANDINI Régine - STALDER
Michel

Date de convocation :
26 avril 2022

Absents ayant donné procuration :

Date d'affichage :
09 mai 2022

Absents excusés : GOSSART Brigitte

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Mr Francis BLANC est nommé pour remplir cette fonction.

ASSIETTE DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES POUR L'ANNEE 2022

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Joncherey, d'une surface de 178,53 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 01/10/2004. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2022 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2022

Envoyé en préfecture le 09/05/2022

Reçu en préfecture le 09/05/2022

Affiché le



ID : 090-219000569-20220506-2022_05_09-DE

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément à l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2022-2023 (exercice 2022), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter
32j	4,19	AMEL	120 m ³

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

D'approuver l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;

D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe l'ONF et le Préfet de Région de leur report pour les motifs suivants :

Coupe reportée	Motif

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES de gré à gré par soumission					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X						

Feuillus	32j					Envoyé en préfecture le 09/05/2022		
						Reçu en préfecture le 09/05/2022		
						Affiché le		
						ID : 090-219000569-20220506-2022_05_09-DE		
								energie
						Essences :		

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied

en bloc et façonnés

sur pied à la mesure

façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : ;

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- Destine le produit des coupes des parcelles 32 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	32	

- Demande à l'ONF de respecter le diamètre maximum suivant pour le marquage des bois délivrés sur pied :

30 cm inclus 35 cm inclus 40 cm inclus

Envoyé en préfecture le 09/05/2022
Reçu en préfecture le 09/05/2022
Affiché le 
ID : 090-219000569-20220506-2022_05_09-DE

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Modification de la dévolution et destination des coupes et produits de coupes des délibérations précédentes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Décide de modifier le mode de dévolution et destination des parcelles suivantes, approuvées par délibération les années précédentes ;

Parcelle	Surface	Volume désigné	Délibération prise le	Destination arrêtée	Nouvelle destination

4. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Fait à Joncherey,

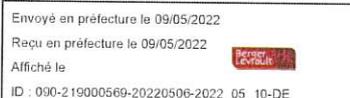
Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 09 mai 2022 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jacques ALEXANDRE

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort



Délibération n° 2022_05_10

ARRONDISSEMENT
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY
LE 06 MAI 2022

CANTON
DELLE

L'an deux mil vingt-deux, le six mai, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

En exercice : 15
De présents : 14
De votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BELOSSAT Michèle – BENJAMAA Martine – RICHE Guy - THEVENEAU Sébastien – COTTET Priscillia – BEUSCART Alexis – TATTU Elisabeth – ROUGEOT Lucie – BOISSON Dominique – COMANDINI Régine - STALDER Michel

Date de convocation :
26 avril 2022

Absents ayant donné procuration :

Date d'affichage :
09 mai 2022

Absents excusés : GOSSART Brigitte

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Mr BLANC Francis est nommé pour remplir cette fonction.

PROGRAMME ONF POUR 2022

L'ONF a transmis un devis pour les travaux sylvicoles pour 2022. Le montant des travaux proposés s'élève à 3 156,30 € HT soit 3 471,93 € TTC.

Les travaux prévus sont les suivants :

- Maintenance cloisonnement : parcelles 32r et 7a
- Dégagement manuel avec maintien du gainage et dégagement de semis naturels : parcelles 32 r et 7a
- TRICO – 1er passage (répulsif) : parcelles 32r- 7a
- TRICO – 2^{ème} passage (répulsif) : parcelles 32r – 7a
- TRICO – 3^{ème} passage (répulsif) : parcelles 32r – 7a

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- D'approuver et autoriser le Maire à signer le devis des travaux sylvicoles 2022 et tous documents s'y rapportant.

Fait à Joncherey,

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 09 mai 2022 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jacques ALEXANDRE

L'an deux mil vingt-deux, le six mai, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

En exercice : 15
De présents : 14
De votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques -
BELOSSAT Michèle – BENJAMAA Martine – RICHE Guy - THEVENEAU
Sébastien – COTTET Priscillia – BEUSCART Alexis – TATTU Elisabeth –
ROUGEOT Lucie – BOISSON Dominique – COMANDINI Régine - STALDER
Michel

Date de convocation :
26 avril 2022

Absents ayant donné procuration :

Date d'affichage :
09 mai 2022

Absents excusés : GOSSART Brigitte

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Mr BLANC Francis est nommé pour remplir cette fonction.

**TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « IRVE : CREATION, ENTRETIEN ET
EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DES
VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) A TERRITOIRE
D'ENERGIE 90**

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités,
- Vu les statuts de Territoire d'énergie 90 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 22 juin 2020 et notamment l'article 7.2.2 habilitant Territoire d'énergie 90 à mettre en place un service coordonné comprenant la création, l'entretien ou l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- Vu la délibération du comité syndical en date du 22 février 2022 fixant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par TDE90,

Considérant que TDE 90 a initié et souhaite poursuivre un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 6.1 des statuts de TDE90 le transfert de la compétence « pour la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » suppose l'adoption d'une délibération de la commune membre concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- D'approuver le transfert de la compétence « IRVE : création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) » à TDE 90 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend également l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- D'adopter les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le comité de TDE90 en date du 22 février 2022.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

Fait à Joncherey,

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 09 mai 2022 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jacques ALEXANDRE

L'an deux mil vingt-deux, le six mai, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

En exercice : 15
De présents : 14
De votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Étaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques -
BELOSSAT Michèle – BENJAMAA Martine – RICHE Guy - THEVENEAU
Sébastien – COTTET Priscillia – BEUSCART Alexis – TATTU Elisabeth –
ROUGEOT Lucie – BOISSON Dominique – COMANDINI Régine - STALDER
Michel

Date de convocation :
26 avril 2022

Absents ayant donné procuration :

Date d'affichage :
09 mai 2022

Absents excusés : GOSSART Brigitte

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Mr BLANC Francis est nommé pour remplir cette fonction.

**DECLARATION PREALABLE POUR L'EDIFICATION DE CLOTURE EN LIMITE AVEC LE
DOMAINE PUBLIC (RUE) ET LES DEMANDES DE DEMOLITION**

Le décret n°2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme.

À ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

L'article R421-12, d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures en limite avec le domaine public (Rue)

L'article R421.27 du code de l'urbanisme permet de soumettre a permis de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur la commune

Considérant l'approbation du PLU en date du 13 février 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- D'instaurer la déclaration préalable pour l'édification d'une clôture sur la commune ainsi que pour une démolition
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant au dossier

Fait à Joncherey,

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 09 mai 2022 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jacques ALEXANDRE

CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY
LE 06 MAI 2022

ARRONDISSEMENT
BELFORT

CANTON
DELLE

L'an deux mil vingt-deux, le six mai, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

En exercice : 15
De présents : 14
De votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques -
BELOSSAT Michèle – BENJAMAA Martine – RICHE Guy - THEVENEAU
Sébastien – COTTET Priscillia – BEUSCART Alexis – TATTU Elisabeth –
ROUGEOT Lucie – BOISSON Dominique – COMANDINI Régine - STALDER
Michel

Date de convocation :
26 avril 2022

Absents ayant donné procuration :

Date d'affichage :
09 mai 2022

Absents excusés : GOSSART Brigitte

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Mr BLANC Francis est nommé pour remplir cette fonction.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- D'appliquer les tarifs prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2020 :
 - 42,64 € par kilomètre et par artère en souterrain,
 - 56,85 € par kilomètre et par artère en aérien,
 - 28,43 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment)
Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.
- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323
- De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Envoyé en préfecture le 09/05/2022

Reçu en préfecture le 09/05/2022

Affiché le



ID : 090-219000569-20220506-2022_05_13-DE

Fait à Joncherey,

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 09 mai 2022 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jacques ALEXANDRE

L'an deux mil vingt-deux, le six mai, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

En exercice : 15
De présents : 14
De votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques -
BELOSSAT Michèle – BENJAMAA Martine – RICHE Guy - THEVENEAU
Sébastien – COTTET Priscillia – BEUSCART Alexis – TATTU Elisabeth –
ROUGEOT Lucie – BOISSON Dominique – COMANDINI Régine - STALDER
Michel

Date de convocation :
26 avril 2022

Absents ayant donnés procuration :

Date d'affichage :
09 mai 2022

Absents excusés : GOSSART Brigitte

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Mr BLANC Francis est nommé pour remplir cette fonction.

**CREATION D'UN POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF ET FERMETURE D'UN POSTE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE POUR L'AGENCE
POSTALE COMMUNALE**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la mutation d'un agent, il est nécessaire d'ouvrir un nouveau poste pour le service de l'agence postale communale

Considérant l'offre d'emploi n°V09021100439658001

Considérant l'avis du comité technique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- D'ouvrir un poste d'adjoint administratif à 28/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2022
- De fermer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 28/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2022
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Fait à Joncherey,

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 09 mai 2022 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jacques ALEXANDRE

L'an deux mil vingt-deux, le six mai, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

En exercice : 15
De présents : 14
De votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques -
BELOSSAT Michèle – BENJAMAA Martine – RICHE Guy - THEVENEAU
Sébastien – COTTET Priscillia – BEUSCART Alexis – TATTU Elisabeth –
ROUGEOT Lucie – BOISSON Dominique – COMANDINI Régine - STALDER
Michel

Date de convocation :
26 avril 2022

Absents ayant donnés procuration :

Date d'affichage :
09 mai 2022

Absents excusés : GOSSART Brigitte

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Mr BLANC Francis est nommé pour remplir cette fonction.

**CREATION D'UN POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF ET FERMETURE D'UN POSTE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE POUR LA MAIRIE**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la mutation d'un agent, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'assistante administrative

Considérant l'offre d'emploi n°V090220300585898001

Considérant l'avis du comité technique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- D'ouvrir un poste d'adjoint administratif à 30/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2022
- De fermer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 30/35^{ème} à compter du 04 juin 2022
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Fait à Joncherey,

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 09 mai 2022 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jacques ALEXANDRE

L'an deux mil vingt-deux, le six mai, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

En exercice : 15
De présents : 14
De votants : 14
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 2

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques -
BELOSSAT Michèle – BENJAMAA Martine – RICHE Guy - THEVENEAU
Sébastien – COTTET Priscillia – BEUSCART Alexis – TATTU Elisabeth –
ROUGEOT Lucie – BOISSON Dominique – COMANDINI Régine - STALDER
Michel

Date de convocation :
26 avril 2022

Date d'affichage :
09 mai 2022

Absents ayant donnés procuration :

Absents excusés : GOSSART Brigitte

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Mr BLANC Francis est nommé pour remplir cette fonction.

VOTE DES TAUX COMMUNAUX POUR 2022

Le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition (part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services des finances publiques. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Le Maire rappelle les taux appliqués en 2021 :

- Taxe foncier bâti : 26,92 %
- Taxe foncier non bâti 41,46 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 2

➤ D'augmenter le taux du foncier bâti de 1,5 % soit pour 2022 :

Taxe foncier bâti : 28,40 %

Taxe foncier non bâti : 41,46 %

➤ D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant au dossier

Fait à Joncherey,

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 09 mai 2022 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jacques ALEXANDRE

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort



Délibération n° 2022_05_17

ARRONDISSEMENT
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY
LE 06 MAI 2022

CANTON
DELLE

L'an deux mil vingt-deux, le six mai, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

En exercice : 15
De présents : 14
De votants : 14
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 2

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques -
BELOSSAT Michèle – BENJAMAA Martine – RICHE Guy - THEVENEAU
Sébastien – COTTET Priscillia – BEUSCART Alexis – TATTU Elisabeth –
ROUGEOT Lucie – BOISSON Dominique – COMANDINI Régine - STALDER
Michel

Date de convocation :
26 avril 2022

Absents ayant donnés procuration :

Date d'affichage :
09 mai 2022

Absents excusés : GOSSART Brigitte

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Mr BLANC Francis est nommé pour remplir cette fonction.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2022

AUX ASSOCIATIONS

Le Maire présente les comptes des associations et propose d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2022 comme suit :

▪ Anciens Combattants de JONCHEREY subvention destinée à aider l'association dans l'organisation de manifestations commémoratives.	210 €
▪ Fédération Française de Cardiologie – Club Cœur et Santé de Belfort subvention destinée à aider les personnes opérées du cœur ou accidentées de maladies cardiaques	100 €
▪ CCAS de Joncherey subvention destinée au financement du repas des aînés et colis	4 000 €
▪ Banque Alimentaire du Doubs Association humanitaires, d'entraide, sociales	100 €
▪ Croix Rouge Française Association humanitaires, d'entraide, sociales	100 €
▪ Domicile 90 Association à but social et humanitaire d'aide à domicile	100 €
▪ Ecole Maternelle Ecole communale – subvention destinée à des projets culturels	150 €

▪ Ecole Primaire	150 €
Ecole communale – subvention destinée à des projets culturels	
▪ France Alzheimer	50 €
subvention destinée à soutenir les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer	
▪ Les Amis de l'Hôpital	110 €
subvention destinée à aider l'association dans des animations relatives à l'information et à la sensibilisation aux problèmes de santé (forums, portes ouvertes, conférences...) des pensionnaires.	
▪ SOS Amitié	50 €
Formations des écoutants.	
▪ CHAT-DOW	500 €
Stérilisation et identification des chats.	
▪ Les Amis des Quatre Saisons	300 €
subvention destinée à aider l'association dans l'organisation d'activités au sein de la maison de retraite pour agrémenter la vie des pensionnaires	
▪ Les aiguilles du savoir faire	50 €
Achat de pelotes de laine pour tricoter pour des personnes dans le besoin	
▪ Sauvegardons notre patrimoine	1 000 €
subvention destinée à soutenir l'action de l'association dans sa démarche de sauvegarde du patrimoine architectural et culturel communal.	
▪ Souvenir Français de JONCHEREY	300 €
subvention destinée à aider l'association dans l'organisation de manifestations commémoratives.	
▪ PEP'S	50 €
Bourses et centres des séjours pour les enfants	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- D'attribuer les subventions comme définies ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant au dossier.

Fait à Joncherey,

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 09 mai 2022 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jacques ALEXANDRE